

RECTIFICATIF A L'AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION PARU LE
14/02/2020
DE LA SOCIETE GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES
« G. E. A. »

Suite à erreur matérielle :

Dans le paragraphe de prise en compte des votes par correspondance, il y a lieu de lire :

« *Seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :*

- *Par l'inscription de leurs actions nominatives en compte nominatif pur ou administré deux jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris ; soit le 26 mars 2020, à zéro heure. »*

Au lieu de :

« *Seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :*

- *Par l'inscription de leurs actions nominatives en compte nominatif pur ou administré deux jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris ; soit le 25 mars 2020, à zéro heure. »*